



Le nouvel Avenant à notre Convention collective acte une diminution de la prime de départ en retraite ! La CGT ne signe pas.

Aux motifs de « mettre en conformité avec le Code du travail » notre Convention Collective, UNICANCER a proposé un avenant en 2017. Les syndicats CGT, CGC et SUD ont exercé leur droit d'opposition.

Le 6 décembre, retour du texte en négociation paritaire nationale. Et nous avons obtenu :

- **Le temps partiel est toujours volontaire.** Le nouveau texte ne retire pas la notion de volontariat, ce **qui aurait renforcé la précarité** des salarié.e.s en imposant l'emploi à temps partiel à certains professionnels.
- **Le reclassement professionnel est pérennisé.** Le nouveau texte ne prévoit plus la suppression du dispositif de reclassement des personnels soumis à « *transformation ou suppression d'emploi non inhérent à la personne du salarié* ». Ainsi, « *en cas de mutation technologique et d'évolution réglementaire les centres mettront tout en œuvre pour que le salarié acquière toutes les nouvelles qualifications.* »
- **Le droit à la formation économique, sociale et syndicale est maintenu.** Les membres du Comité d'Entreprise ont toujours un droit à 5 jours de formation après chaque élection. De plus, tous les salarié.e.s bénéficient toujours d'un droit à la formation économique, sociale et syndicale de 12 jours par an.

Alors pourquoi la CGT n'a pas signé ce nouveau texte ?

UNICANCER a proposé :

- d'une part, qu'en cas d'alternance temps plein / temps partiel, l'indemnité de départ en retraite soit calculée selon les dispositions légales en vigueur,
- et d'autre part, a proposé de supprimer la « Retraite progressive » qui établit que « *le salaire à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite est rétabli sur un temps plein.*»

Signer cet avenant, c'est accepter une diminution de l'indemnité de départ en retraite !

En effet, lorsqu'un salarié décidera de bénéficier d'une retraite progressive dans le cadre par exemple d'un Accord Senior, son indemnité de départ en retraite sera inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui puisque **l'indemnité ne sera plus calculée sur la base du revenu à temps plein des 12 derniers mois précédents le passage à temps réduit, mais sera fonction du revenu cumulé des 12 derniers mois.**

Signer l'avenant, c'est porter atteinte aux droits des salariés.

Nous regrettons fortement la signature de 2 Organisations Syndicales FO et CFDT.

La CGT ne signe pas de recul social !

La CGT va continuer de porter les revendications des personnels des CLCC. Nous appelons les salarié-e-s à faire entendre leur voix par tous les moyens.

Le 8 Février 2018, se tiendra une nouvelle réunion paritaire avec nos employeurs.

**Vos revendications doivent franchir le mur du son !
NOUS DEVONS ETRE ENTENDU-E-S !**